

GE_GERICHTE ACJC/934/2024 vom 22. Juli 2024

GE Cour de justice, 2024-07-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_acjc_934_2024

FR: GE_GERICHTE ACJC/934/2024 du 22 juillet 2024

IT: GE_GERICHTE ACJC/934/2024 del 22 luglio 2024

Volltext

Le présent arrêt est communiqué au recourant, par pli recommandé du 22 juillet 2024.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/9779/2023 ACJC/934/2024 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU MERCREDI 17 JUILLET 2024

Monsieur A_____, domicilié _____, recourant contre une décision d'avance de frais
rendue par le Tribunal de première instance de ce canton le 17 juin 2024.

- 2/3 -

C/9779/2023 Vu, EN FAIT, la décision d'avance de frais DTPI/6189/2024 rendue par le
Tribunal de première instance le 17 juin 2024 dans la cause C/9779/2023; Vu le recours
formé le 20 juin 2024 par A_____ contre la décision précitée; Attendu que, par courrier
expédié au greffe de la Cour le 11 juillet 2024, A_____ a déclaré retirer son recours;
Considérant EN DROIT qu'une transaction, un acquiescement ou un désistement d'action a
les effets d'une décision entrée en force (art. 241 al. 2 CPC); Que dans un tel cas, l'autorité
saisie raye l'affaire du rôle (art. 241 al. 3 CPC); Qu'il sera dès lors pris acte du retrait du
recours et la cause sera rayée du rôle; Qu'il ne sera pas prélevé de frais judiciaires, compte
tenu de l'issue du litige. * * * * *

- 3/3 -

C/9779/2023 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile :

Prend acte du retrait du recours formé par A_____ le 20 juin 2024 contre la décision
d'avance de frais DTPI/6189/2024 dans la cause C/9779/2023. Raye la cause du rôle. Dit
qu'il n'y a pas lieu à perception de frais judiciaires de recours. Siégeant : Monsieur Laurent
RIEBEN, président; Madame Sylvie DROIN et Monsieur Jean REYMOND, juges;
Madame Camille LESTEVEN, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005
(LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa
notification avec expédition complète (art 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par
la voie du recours constitutionnel subsidiaire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.